



LE REGISTRE DES COPROPRIÉTÉS

LETTRE D'INFORMATION #32 – Août 2019

www.registre-coproprietes.gouv.fr

En bref

- Ce mois-ci, la lettre d'information présente les principales évolutions mises en place dans le Registre lors des derniers mois et explicite la distinction entre « Renouvellement de mandat » et « Mise à jour des données ».
- Cette lettre complète la documentation et les tutoriels vidéos (création de compte, activation, immatriculation) disponibles sur le site du Registre, véritables outils d'aide pour les syndics, notamment bénévoles.



Les évolutions du Registre

Plusieurs évolutions ont été effectuées dans le Registre afin de simplifier la saisie de données et la déclaration de changement de représentant légal :

- Une simplification de la procédure de rattachement des copropriétés non-rattachées à un syndic : les nouveaux représentants légaux peuvent désormais modifier la date de la fin du mandat de leur prédécesseur ;
- Une simplification de la nomination de représentants légaux ne disposant pas de compte télédéclarant : si un nouveau syndic élu ne dispose pas de compte télédéclarant, il reçoit désormais un courriel ainsi qu'un courrier pour l'aider à créer son compte suite à la déclaration de changement de représentant légal effectuée par son prédécesseur (voir le mémo [Fin de mandat](#)) ;
- Une amélioration de la qualité des informations renseignées par les télédéclarants grâce à de nouvelles aides à la saisie d'information lors des immatriculations et mises à jour.



Les chiffres clés*



388 574 copropriétés

Immatriculées



Lots principaux*

37%
Moins de
10 lots

49%
11-49 lots

13%
50-199 lots

0,76%
Plus de
200 lots



9 941 066 lots
à usage d'habitation



52 574 télédéclarants
actifs

*Données au 31/07/2019

Les lots principaux correspondent aux lots à usage d'habitation, de bureaux ou de commerce



Le zoom technique

« Renouvellement de mandat » et « Mise à jour des données » : comprendre les différences

L'approbation des comptes doit se faire annuellement, dans les 6 mois suivant la date de fin de l'exercice comptable, alors qu'un mandat de syndic peut durer jusqu'à 3 ans. De fait, les deux déclarations « Renouvellement de mandat » et « Mise à jour des données » doivent être renseignées distinctement au sein du Registre des Copropriétés.

Quand le renouvellement du mandat de syndic et l'approbation des comptes sont votés lors de la même AG, l'action de renouvellement de mandat doit être réalisée en premier dans le Registre. En effet, la mise à jour annuelle n'est permise que si le mandat de syndic est en cours et que le statut de rattachement indique « **Rattaché, mandat en cours** ».

Ces deux actions sont accessibles depuis l'onglet « **Gérer mes copropriétés** » en cliquant sur l'engrenage (⚙️) à gauche de la copropriété à actualiser.



Liens utiles

Accueil du Registre : <https://www.registre-coproprietes.gouv.fr/>

« Aide et contact » : <https://www.registre-coproprietes.gouv.fr/#/aide>

S'abonner à la newsletter en cliquant sur ce [lien](#)

Documentation



Guide utilisateur



Mémo : Pièce
justificative



Mémo : Fin de
mandat

